



Date : 14/11/2019

## DOMAINES D'EXCLUSIONS DE LA GARANTIE :

### 1- Toute dégradation du revêtement dues :

- A tous les entres-fers, tubes creux, et plats non protégés avant assemblage
- A tous cordon de soudures non réguliers ou non étanches
- A tous angle inférieur à 10 mm
- Aux angles vifs dus aux découpes laser
- A tous pliage, perçage, meulage etc... réalisé après laquage
- A toutes rayures, ou application de produits non compatible avec le revêtement
- A toute structure impropre à la mise en œuvre efficace du Polyzinc, à savoir tôles perforées ou déployées, volets ajourés, raccords de volutes, torsade, caillebotis et toute pièce découpée au Lazer.
- a un usage anormal du système et des produits garantis
- à l'usure et au vieillissement normal du système de produits garantis
- à la stagnation de l'eau
- à toute blessure mécanique, aux chocs mécaniques, thermiques , aux frottements , aux projections de vapeur et produits chimiques , aux poussières métalliques
- à des couples galvaniques ( mise en contact d'aciers de natures différentes )
- à l'inobservation du cahier des charges de mise en œuvre du polyzinc 790 + D1036
- au stockage des produits non conforme aux prescriptions du garant
- a l'application de produits au delà des dates de péremption
- aux solvant et substances chimiques contenus dans les mastiques ou joints dans les opérations de pause
- à la formation de mousse ou de lichens
- à la présence trop proche d'herbes ou de plantes diverses , ou le contact de tous déchets diverses
- à un changement de nature de l'environnement
- à l'inobservation des consignes de nettoyage, entretien , stockage ( annexe 1 )

### 2-

- inobservation patente des règles de l'art

### 3-

- les dommages qui résulteraient d'une modification par le bénéficiaire des produits garantis

### 4-

- les dommages concernant des travaux réalisés avec d'autres produits que ceux garantis

### 5-

Les conséquences pécuniaires des responsabilités civiles délictuelles et contractuelles autres que la garantie, notamment les dommages indirects tels que le chômage, la dépréciation, indemnités de retard, privations de jouissance...

*S.A.R.L. au capital social de 35 000 Euros*

Tél · 01 34 20 13 91      web : <http://www.peinture-sablage-pmsi.com>      Fax · 01 30 30 27 55

78 / 80 rue de la Chapelle Saint Antoine - 95300 ENNERY

RCS B 394 088 066



- 6- Les dommages affectant des éléments dont le revêtement n'a pas été effectué par le bénéficiaire
- 7- Les dommages affectant des éléments revêtus en dehors des dates dans lesquelles le bénéficiaire aura été reconnu apte à l'application du système par le bureau de contrôle.
- 8- Les dommages dus au contact avec des liquides ou matériaux contre lesquels le revêtement n'a pas de résistance chimique.
- 9- Les anomalies portant sur moins de 5% de la surface totale traitée
- 10- Les dommages résultants de toute cause extérieure au système mis en œuvre, notamment les incendies, guerre, explosions etc....
- 11- à tout ouvrage situé à moins de 1000 mètres d'une atmosphère corrosive ou à une cote maritime.

*S.A.R.L. au capital social de 35 000 Euros*

Tél · 01 34 20 13 91      web : <http://www.peinture-sablage-pmsi.com>      Fax · 01 30 30 27 55

78 / 80 rue de la Chapelle Saint Antoine      -      95300 ENNERY

RCS B 394 088 066